

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Rassemblement Congolais pour la Démocratie /Kisangani-Mouvement
de Libération
RCD/K-ML



PRESIDENCE NATIONALE

**DECISION N° 019.../PN/RCD/K-ML/2022 PORTANT NOMINATION DES
ANIMATEURS DU CONSEIL ET COMITE FEDERAUX DU RCD/K-ML
NORD-KIVU II.**

Le Président National :

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 15 avril 2005 portant enregistrement d'un Parti politique dénommé « Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération » RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML, spécialement en ses articles 38 in fine et 40 alinéa 2 tels que modifiés et complétés à ce jour ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML, Spécialement en ses articles 70 et 72 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Décide :

Article 1 : La Province du Nord-Kivu regorge en son sein trois Fédérations dénommées : Nord-Kivu I, Nord-Kivu II et Nord-Kivu III ;

Mg

Article 2 : La Fédération du Nord-Kivu II couvre la Ville de Butembo et le Territoire de Lubero ;

Article 3 : Sous réserve des articles 40 alinéa 2 et 56 des Statuts du RCD/K-ML tels que modifiés et complétés à ce jour, est nommé Président du Conseil Fédéral Nord-Kivu II, **Monsieur Isaac KIVIKYAVO ;**

Article 4 : Sont nommés Président et Vice-Présidents du Comité Fédéral Nord-Kivu II au regard de leurs noms et qualités respectifs, les personnes ci-après :

Monsieur Moïse KAKULE KASONGO : Président du Comité Fédéral Nord-Kivu II ;

Monsieur Jean-Pierre KASEREKA MUSAVULI : Premier Vice-Président du Comité Fédéral Nord-Kivu II chargé des questions politiques et stratégiques ;

Monsieur Jean-Bon MUHINDO KAGHOMA : Deuxième Vice-Président du Comité Fédéral Nord-Kivu II chargé des questions administratives et financières ;

Monsieur Jean-Marie VIANNEY KANZIRA : Troisième Vice-Président du Comité Fédéral Nord-Kivu II chargé des questions juridiques et électorales ;

Article 5 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision ;

Article 6 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 AVR 2022

Honorable Antipas MBUSA NYAMWISI

